

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 2 octobre 2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le 2 octobre 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle du centre socio-culturel en raison des mesures sanitaires COVID-19 en vigueur, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle RICHARD, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Katie BISMARA, Serge BOUSSANGE, Pascal CHABOT, Damien GRANGER, Sylvie COUDERT, Guy FABRE, Armando GOMES, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME, Georges FLACHON, Elisabeth BIONDI

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Katie BISMARA

M. Pascal CHABOT a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé.

### ORDRE DU JOUR :

- Réhabilitation du groupe scolaire :
    - o Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
    - o Dépôt du permis de construire
    - o Etude géotechnique : choix du bureau d'étude
  - Personnel communal : Taux de promotion pour les avancements de grade
  - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
  - Budget : Décision modificative
  - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- . Questions diverses

### DEL20201002\_054 visée par la Sous-préfecture le 05/10/2020

#### 1°) Réhabilitation du groupe scolaire - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL20190606\_029 du 6 juin 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire à l'architecte Mètre Carré, SARL METRE CARRE (mandataire – maître d'œuvre), BET SEQUOIA (cotraitant 1 – économiste), IDEUM PARTNERS (cotraitant 2 – BET structure), GUILLET Eric (cotraitant 3 – BET fluides), VERNINE Rémi (cotraitant 4 – BET électricité) pour une rémunération totale de 26 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8.25 % du montant des travaux HT estimés à 315.000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL20200710\_050 du 10 juillet 2020 validant l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation du groupe scolaire pour une estimation des travaux à 556.800 € HT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu du maître d'œuvre une proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire prenant en compte les modifications apportées au projet initial réalisé par les services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) et portant la rémunération du maître d'œuvre à 45.936 € HT avec un taux de rémunération maintenu à 8,25 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- VALIDE l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre portant le montant de la rémunération à 45.936 € HT.
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

### DEL20201002\_055 visée par la Sous-préfecture le 05/10/2020

#### 2°) Autorisation du dépôt de Permis de Construire pour la réhabilitation du groupe scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-1 ;

Considérant que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a validé à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation du groupe scolaire ainsi que le dépôt des demandes de subvention ;

Considérant que lors de la même séance, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Considérant que le projet de réhabilitation du groupe scolaire se situe sur une parcelle appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Olivier GARCEZ, à signer et déposer le permis de construire pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### **DEL20201002\_056 visée par la Sous-préfecture le 05/10/2020**

##### **3°) Réhabilitation du groupe scolaire – Choix du bureau d'étude – étude géotechnique**

Le projet de réhabilitation du groupe scolaire nécessite le recours à un bureau d'étude pour l'étude géotechnique (étude de sol).

Six bureaux d'études ont été consultés ; Trois ont répondu à la consultation

<b>Bureaux d'Etude géotechnique</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
GEODECRION	4.942 €	5.930,40 €
ALPHA BTP	2.280 €	2.736,00 €
SOL SOLUTION	2.800 €	3.360,00 €

Après étude des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre d'Alpha BTP pour un montant de 2.800 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, article 21312.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **DEL20201002\_057 visée par la Sous-préfecture le 06/10/2020**

##### **4°) PERSONNEL COMMUNAL - Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 30 novembre 2007, il avait été arrêté les ratios fixant les taux de promotion applicables aux avancements de grade des agents communaux.

Les grades de plusieurs cadres d'emploi ont été modifiés suite à la fusion de plusieurs échelles de rémunération.

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient donc d'actualiser les ratios applicables aux nouveaux grades selon le tableau suivant.

Catégorie C – Filière : Technique

**Grade d'origine** : Adjoint technique ; **grade d'avancement** : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe **ratio** : 100 %

Il est précisé que ces propositions ont été validées par le Comité technique lors de sa séance du 16 septembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les ratios d'avancement de grade tels que présentés dans le tableau joint ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

#### **DEL20201002\_058 visée par la Sous-préfecture le 05/10/2020**

##### **5°) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **DEL20201002\_060 visée par la Sous-préfecture le 05/10/2020**

##### **6°) Affaire financière – Décision modificative n°2 – FPIC 2020**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté de répartition du fonds de péréquation (fonds à destination des intercommunalités et communes moins favorisées) est parvenu en mairie après le vote du budget primitif 2020.

Cet arrêté indique une somme à verser de 9.295 € plus importante que celle prévue initialement 8.700 €: Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de 600 € au chapitre concerné.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 014 – art 739223 Fonds de péréquation		600 €
Chap. 022 – dépenses imprévues	600 €	
Total Fonctionnement	600 €	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification susvisée.

#### **DEL20201002\_059 visée par la Sous-préfecture le 05/10/2020**

##### **7°) ELECTIONS - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), prévues à l'article L.19 du même code, doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

La composition de la commission varie en fonction de la population de la commune. Pour les communes de moins de 1.000 habitants, elle est composée de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, volontaire et qui ne serait pas titulaire d'une délégation en matière d'établissement des listes électorales. Les maires et adjoints ne peuvent siéger à la commission.
- Un délégué de l'administration
- Un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance sur proposition.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne** M. Daniel LAMARQUE et M. Damien GRANGER, conseillers municipaux, qui acceptent la fonction sont nommés respectivement titulaire et suppléant au sein de cette commission.

**Propose** Mme Eliane JARDOUX, actuellement en poste et qui accepte de renouveler ses fonctions ; Elle sera proposée déléguée de l'administration. Monsieur Lucien ABADIE sera proposé délégué du Tribunal de Grande Instance en remplacement de M. Christian BOULIGNAT.

#### Questions diverses :

- **Curage des mares** (cf réunion du 24/10/2019 – 8°): Le curage de la mare de Cussejat a été réalisé en totalité ; Celui des Theix l'a été en partie car l'arrivée de la pluie a écourté les travaux. Busage du fossé en sortie de mare.



Mare des Theix – Travaux stoppés en raison de l'arrivée de la pluie

- **Travaux de voirie 2019 – Reprise des enduits** : Suite au problème d'arrachement partiel de la grave émulsion constaté après travaux par EIFFAGE (cf DEL20200117\_008 réunion du 17/01/2020), les travaux d'enduits de réparation ont été réalisés le 30 janvier 2020 par EIFFAGE sur la VC n°1 à Cussejat, la VC n°23 le Méry et la VC n°25 le Petit Mas. (VC = voie communale)
- **Achat de matériel** : Achat d'un souffleur, sécateur et taille-haie avec batterie.

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 23 heures.